

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/03/2015

Réception par le Prefet : 17/03/2015

Publication : 20/03/2015



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2015-3-7-4

Séance du vendredi 13 mars 2015

### SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs du 5 août 2013 entre le Département, l'Etat, la Région, la Ville d'Altkirch et le Centre Rhénan d'Art Contemporain (CRAC),
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens du 21 août 2013 entre le Département, l'Etat, la Région, la Ville de Colmar et la Comédie de l'Est,
- VU le rapport et la délibération n° CG 2015-2-7-3 du 19 février 2015 portant sur le Budget Primitif 2015 en faveur du de la Culture et du Patrimoine,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

#### Au titre des politiques :

##### I- "Expressions Artistiques" :

- ✎ attribue et autorise le versement des aides aux projets listés dans les tableaux joints en **annexe 1** à la délibération pour un montant total de 107 250 €, à prélever sur les lignes du budget du Département, à raison de :
  - 102 250 € sur le programme D721 imputation 65-311-6574-2347-371 ;
  - 5 000 € sur le programme D721 imputation 65-311-65734-2347-371
- ✎ valide la convention de versement correspondantes à intervenir avec LA FOLLIA, jointe en **annexe 2** à la délibération et autorise le Président à la signer.

## II- " Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels" :

☞ prend acte :

- du bilan évaluatif joint en **annexe 3** à la délibération et des informations relatives au comité de suivi de l'IEAC du 16 décembre 2014 ;
- des informations relatives aux comités de suivi des Dominicains du 4 décembre 2014 et du CRMA du 10 décembre 2014 ;

☞ valide et autorise le Président à signer les conventions jointes en **annexes 4 et 5** à la délibération ;

- . convention 2015 entre le Département, la Région, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, la Ville de Guebwiller et l'IEAC ;
- . convention 2015 entre le Département et la Fédération Hiéro Mulhouse ;

☞ attribue et autorise le versement de subventions pour un montant total de 300 000 € en 2015, réparti comme suit :

. Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC) :	45 000 €
. Centre Rhénan d'Art Contemporain (CRAC) :	75 000 €
. Comédie de l'Est (CDE) :	140 000 €

à prélever sur le Budget Primitif 2015 du Département sur le programme D722, imputation 65-311-6574-2357-371 ;

. Fédération Hiéro (Noumatrouff) : 40 000 €

à prélever sur le Budget Primitif 2015 du Département sur le programme D822, imputation 65-311-6574-2358-371.

☞ précise que ces aides seront versées aux associations visées ci-dessus conformément au règlement financier départemental en vigueur, selon les modalités suivantes :

- ✓ un acompte de 50 % en début d'exercice sur la base d'une demande accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre par le représentant légal de l'association ;
- ✓ le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1.

## III- "Soutien à l'Animation du Patrimoine" :

☞ attribue et autorise le versement de subventions de fonctionnement pour un montant total de **432 000 €** dont :

- 12 000 € en faveur de la Fédération des Sociétés d'Histoire
- 420 000 € en faveur de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace,

à prélever au Budget Départemental 2015 sur le Programme D711, imputation 65-312-6574-2277-014.

☞ autorise le Président à signer l'avenant n° 1 joint en **annexe 6** à la présente délibération.

\*\*\*

- ↳ Prend acte de la liste jointe en **annexe 7** à la délibération, récapitulant les cofinancements prévisionnels des projets subventionnés par le Département, par les autres partenaires, collectivités territoriales.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions